

ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N°35/2024

**OBJET** : RESSOURCES HUMAINES : Recours à un vacataire pour le service des marchés publics

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 du mois d'avril à 18h30.  
Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

**PRESENTS** : Robert NARDELLI Maire/Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Philippe MINEUR / Alexandra GHIGI-RUSSO / Catherine DINI/ Jean QUENCEZ adjoints, Christine DECORDER / Sabrina DIVRY/ Kathy NICOLAS/ conseillères municipales déléguées, / Bouabdallah LAFTAS/Thierry VISSIAN /Vanessa BEAUJEAUD/Jean-Pierre MONTCOUQUIOL/Françoise DAMILANO /Romain BIANCHI /Sandrine GUGLIELMINO /Stephen VIALE/Clorinde MARCONI conseillers municipaux

**ABSENTS REPRESENTES** : Serge DIGANI par Sabrina DIVRY/ Xavier JARJANETTE par Jean QUENCEZ/Nathalie DIGANI par Catherine DINI

**ABSENTS** : Sophie ESPOSITO /Jean-Christophe CENAZANDOTTI/Gracienne DODAIN/ Michaël TRUCCHI/ Maeva THOMMERET/Philippe JANIN

**Secrétaire de séance** : Kathy NICOLAS

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire,

**Monsieur le Maire expose** :

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être précis, déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Aucune de ses missions ne peut relever d'un besoin permanent. En outre, un vacataire peut être un agent sans lien de subordination conformément à l'article 6-2 de la loi n°84-834.

**Monsieur le Maire précise** qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la continuité du service des marchés publics

Considérant qu'en cas de besoin du service public spécifique et momentané, il convient d'avoir recours ponctuellement à une/une vacataire, afin :

- D'assurer la continuité du service des marchés publics

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, limité à l'exécution d'actes déterminés, ponctuel et à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base de 20 € bruts de l'heure sur 600 heures maximum

**Après avoir entendu le rapport, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,**

- De faire face aux besoins détaillés ci-dessus par le recours à la vacation.
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement.
- De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse de l'autorité territoriale.
- De fixer la rémunération de chaque vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours :
  - o Soit maximum 12000 € bruts correspondant à 600 heures x 20 € pour l'intervenant au sein du service des marchés publics

\*\*\*\*\*

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 18    Procurations : 3    Votants : 21    Absents : 6

Contre : 0    Abstention : 0    Pour : 21

Fait à Drap, le 11 avril 2024

Le Maire, Robert NARDELLI

Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :15/04/2025

Affichage en mairie le :16/04/2025

